

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES CEDEX, le
23/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

LE MONDE MODERNE (ex LAV SEUL)

15 rue du Docteur Morère
91120 Palaiseau

Références :
Code AIOT : 0006504788

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2023 dans l'établissement LE MONDE MODERNE (ex LAV SEUL) implanté 15 rue du Docteur Morère 91120 Palaiseau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE MONDE MODERNE (ex LAV SEUL)
- 15 rue du Docteur Morère 91120 Palaiseau
- Code AIOT : 0006504788
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation n'est pas un pressing mais une laverie automatique. L'installation n'est donc pas classée au titre des ICPE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation définitive d'activité d'une ICPE à déclaration	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R512-74	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité exercée dans ces locaux n'étant pas un pressing, une mise à jour de la situation administrative de l'établissement doit être réalisée pour acter de la cessation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation définitive d'activité d'une ICPE à déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R512-74
Thème(s) : Situation administrative, Caducité de mise en œuvre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I.- L'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.
Constats : L'inspection constate qu'à cette adresse il n'y a pas de pressing mais une laverie automatique. Après un contact téléphonique avec les propriétaires de la laverie automatique, il s'avère qu'il n'y a pas eu de pressing à cette adresse. L'inspection prend acte que l'activité de pressing n'a pas été mise en œuvre par la société Le Monde Moderne. Une mise à jour de la situation administrative pour acter de la cessation de cette installation doit être réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

